

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Les 175^e anniversaires du Barreau et de la Cour d'appel



Mot du
président
p. 3



Mot de la
Bâtonnière
p. 4



Chronique
de l'Université
p. 7

L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez
Me Julie-Ann Blain
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Élisabeth Lachance
Me Victoria Lemieux-Brown
Me Charles-Francis Roy
Me Catherine Savard
Me Maël Tardif (responsable)

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2023-2024

Me Gabriel Dumais
président



Me Pier-Luc Laroche
premier vice-président



Me Charlotte Fortin
seconde vice-présidente



Me Alexandre Belzile
trésorier



Me Caroline Martin
secrétaire



Me Erika Provencher
secrétaire-adjointe



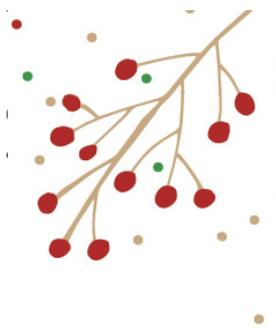
Conseillers(ères)

Me Josianne Berthelot
Me Raphaël Gaudreault
Me Anthony Kerr-Aspirot
Me William Lawless
Me Maël Tardif
Me Josée Therrien

Présidente sortante

Me Chloé Fauchon

Le comité du *Proforma* tient à remercier Me Aurélie-Zia Gakwaya, Me Ariane Leclerc-Fortin et Me Camille Lefebvre pour les nombreuses heures de travail bénévole qu'elles ont consacrées au cours des dernières années à l'élaboration et la parution du journal *Proforma*. Leur rigueur et leur générosité ont été des éléments centraux au maintien de la qualité de ce journal fortement apprécié par la communauté juridique de Québec, Beauce et Montmagny.



Me Gabriel Dumais

Me Elif Oral

Collaboration
avec l'Université Laval
Le professeur Sylvio Normand

Chronique Soquij

Table des matières

Les 175^e anniversaires du Barreau et de la Cour d'appel

- 3 Mot du président du Jeune Barreau
- 4 Mot de la bâtonnière
- 7 L'incorporation du Barreau et la réforme
des institutions judiciaires au milieu du XIX^e siècle
- 11 Quand les conditions de travail
du personnel enseignant sont à l'origine
de lésions professionnelles psychologiques
- 16 Le Jeune Barreau en action!

**Le JBQ vous souhaite de joyeuses Fêtes
et une excellente année 2024!**





Me Gabriel Dumais

Président du Jeune Barreau de Québec

presidence@jeunebarreaudequebec.ca

Mot du président du Jeune Barreau

BARREAU, subst. m. en terme de Palais, signifiait dans l'origine une barre de fer ou fermeture de bois à hauteur d'appui, qui séparait l'enceinte où étaient assis les juges d'avec les parties extérieures du tribunal où étaient les avocats, et autres praticiens : mais par extension ce terme a signifié dans la suite le corps même des praticiens, avocats, procureurs, etc.?

Voilà, pour donner le ton à cette chronique, les mots par lesquels l'Encyclopédie de Diderot¹ faisait état en 1751 des origines du terme qui désigne la collectivité professionnelle des avocats.

Une année toute spéciale

C'est en 2024 que le Barreau du Québec célébrera le 175^e anniversaire de sa fondation, célébration qu'il partage avec les Barreaux de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Voilà déjà 175 ans que l'Assemblée législative de la province du Canada adoptait l'Acte pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada, signant ainsi la création de l'un des premiers ordres professionnels de la province. Par ailleurs, c'est également l'an prochain que la Cour d'appel soulignera son 175^e anniversaire.

À la veille de cette année qui s'annonce spéciale, j'ai pris plaisir à me plonger dans l'histoire de notre profession et vous invite, chers lecteurs, à en faire autant.

La lecture de l'ouvrage de l'honorable J. Michel Doyon *Les avocats et le Barreau, une histoire...*² paru en 2009 m'a permis d'en apprendre un peu plus sur les racines de notre profession et de notre ordre professionnel.

Un peu d'histoire....

Apparue en France au 13^e siècle, la profession d'avocat était dès lors encadrée par un règlement prévoyant l'obligation de prêter un serment professionnel et d'être inscrit sur une liste officielle.³

La genèse de l'institution du Barreau en France remonte quant à elle au 17^e siècle. À la tête du Barreau, on retrouve le Bâtonnier. Il est ainsi nommé car il porte alors dans certaines occasions un bâton à l'effigie du saint patron du Barreau.

La France est alors sous le règne de Louis XIV, effronté personnage surnommé « Roi Soleil », connu pour avoir installé son humble résidence à Versailles et fait de la Nouvelle-France une véritable province de son royaume.⁴

À la fin du 17^e siècle, on ne trouve que quelques milliers de colons en Nouvelle-France. Aucune trace du Barreau à l'époque, et pour cause : il est alors interdit aux avocats de pratiquer dans la colonie. Les conditions sont difficiles en Nouvelle-France, les

habitants sont pauvres, le territoire est vaste et son organisation judiciaire ne requiert pas, selon l'administration française, la présence d'avocats.⁵

La profession émerge avec la conquête de 1759, les dirigeants anglais autorisant la représentation par avocat devant les tribunaux, d'abord militaires puis civils. Le nombre d'avocats augmente lentement. À la fin des années 1770, on en compte une trentaine.

Les avocats jugent alors nécessaire de s'unir et créent une société qu'ils nomment « *Communauté des avocats* ». Celle-ci impose certaines règles à la pratique de la profession : tenue vestimentaire, respect des confrères et de la profession, maintien de la discipline...

Les discussions sur la réglementation de la profession d'avocat débutent au 19^e siècle. Dès 1823, un premier projet de loi est déposé pour l'incorporation du Barreau. Cette démarche et celles qui suivirent pendant les deux décennies suivantes ne seront pas concluantes. Les avocats se rassemblent néanmoins et ne renoncent pas à l'idée d'une corporation autonome pour mieux organiser et régler la profession.

En 1840, des membres forment des associations pour les Barreaux de Québec, Montréal et Trois-Rivières. Les avocats ainsi regroupés se montrent, à leur manière, soucieux de la bonne administration de la justice et de la protection du public : ils demandent la publication des décisions judiciaires, s'opposent au favoritisme politique et expriment diverses préoccupations sur l'organisation de la justice.

C'est finalement en 1849 que l'Acte pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada est adopté, puis sanctionné.

L'on peut se réjouir que la pratique du droit ait grandement évolué au cours des 175 années qui ont suivi. Il convient toutefois de se rappeler que ces changements se sont bien souvent déroulés à pas de tortue, portés à long court par des femmes et des hommes bien déterminés à changer l'ordre établi. Au-delà du devoir de mémoire, il convient de tirer des leçons du passé.

Je vous invite donc à me retrouver ici en février 2024 pour la suite.

Quelques souhaits...

Je profite de cette chronique pour vous adresser mes vœux les plus chaleureux pour la période des Fêtes à venir. Que celle-ci vous apporte joie, bonheur et moments précieux en famille et entre amis.

Dans le tourbillon de nos vies professionnelles bien remplies, rappelons-nous également l'importance fondamentale de l'équilibre. La recherche de cet équilibre est certainement un bon point de départ pour vos résolutions de janvier.

Joyeuses Fêtes et excellente année 2024 !

¹ D'ALEMBERT, Jean Le Rond et Denis DIDEROT, *L'Encyclopédie*, 1751, p. 93 (tome 2).

² DOYON Michel, *Les avocats et le Barreau, une histoire...* (2009), Barreau du Québec. L'auteur est actuellement lieutenant-gouverneur du Québec, après une longue carrière d'avocat. Il a également occupé les postes de Bâtonnier de Québec et de Bâtonnier du Québec. L'ouvrage est disponible [en ligne](#).

³ Je reprends à cette section certaines informations provenant d'un résumé historique préparé en 2021 par le Barreau de Paris et disponible en ligne : [Moyen-âge à nos jours, découvrez l'histoire de notre barreau](#).

⁴ Aujourd'hui, on retrouve également son buste sur la Place Royale à Québec et dans la majorité des photographies prises par les touristes qui y circulent.

⁵ Les informations mentionnées ici et aux paragraphes suivants sont tirées de l'ouvrage *Les avocats et le Barreau, une histoire...*, *supra*, note 2, p. 9-78.



Me Elif Oral
Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

Mot de la Bâtonnière

Chères consœurs, chers confrères,

L'an 2024 étant déjà à nos portes, je profite de cette tribune pour vous faire part de sa signification toute particulière pour notre communauté juridique.

En 2024, le Barreau de Québec fêtera ses 175 ans d'existence, tout comme la Cour d'appel, la Cour supérieure et le Barreau du Québec. L'année à venir marquera donc un tournant dans l'histoire du Barreau de Québec, qui fut fondé en 1849.

Pour le souligner, le comité organisateur du Barreau de Québec a prévu une série d'activités visant à commémorer l'histoire de notre Barreau ainsi qu'à redonner à ses membres et à la communauté. Les informations complètes et finales sur nos événements vous seront communiquées tout au long de l'année,

Activités à date fixe

2 mai 2024	Assemblée générale annuelle virtuelle du Barreau de Québec, suivie d'un cocktail et du lancement officiel de l'exposition au Musée de la civilisation, en présence du Ministre de la Justice du Québec.
12 et 13 juin 2024	Conférence des juristes de l'État.
6 septembre 2024	Activités de la rentrée du Barreau de Québec.

Activités en continu

Mai à septembre 2024	<p>Exposition au Musée de la civilisation</p> <p>L'exposition au Musée de la civilisation sera la vitrine parfaite destinée au grand public célébrant le 175^e anniversaire du Barreau de Québec, mais également ceux des Barreaux de Montréal et de la Mauricie, le tout conçu en étroite collaboration avec le ministère de la Justice du Québec.</p>
2024	<p>Défi-Évasion</p> <p>En collaboration avec l'équipe de Défi-Évasion, le Barreau de Québec lancera deux jeux virtuels dans le cadre des festivités. Le premier sera lancé auprès de tous nos membres pour leur faire redécouvrir le Barreau de Québec, et aussi auprès des nouveaux assermentés, afin de leur donner l'occasion d'en apprendre davantage sur leur ordre professionnel. Le deuxième jeu sera offert au grand public et accessible gratuitement sur le site de Défi-Évasion.</p>

Notre Mission

Soutenir
Encourager
Protéger
Le public et nos membres



Suite ➔

Activités en continu - suite

2024	Formations incluant un volet historique Les formations de l'année 2024 seront à la saveur des festivités reliées à cet extraordinaire anniversaire. Une courte présentation sera faite avant chaque formation afin d'inviter les membres à participer aux activités entourant le 175 ^e anniversaire du Barreau de Québec. Certaines formations aborderont le volet historique de l'histoire du Barreau. Elles seront présentées tout au long de l'année sous différentes formes, que ce soit en ligne ou en présentiel.
2024	Frigo communautaire Le Barreau de Québec lancera un défi à tous ses membres afin qu'ils apportent des repas dans le frigo communautaire de la place Saint-Roch. Le Barreau de Québec y remettra également des mitaines à son effigie.

par le biais de notre infolettre. J'espère vous compter parmi nous tout au long de cette année remplie d'événements marquants que sera 2024 et qui se poursuivra jusqu'en mai 2025.

Pour terminer, je remercie chaleureusement tous les président(e)s et membres des comités, la permanence, le conseil d'administration du Barreau de Québec ainsi que ses précieux partenaires et alliés, dont BZ inc., le CAIJ, Desjardins Caisse de Québec, Financière des avocates et avocats, Jurisconcept, Médicassurance, P.O.B. sténographes officiels et le Jeune Barreau de Québec,

pour leurs efforts soutenus et leur dévouement tout au long de 2023 permettant de mener à bon port nos travaux, dont ceux visant la refonte de la gouvernance.

Je vous souhaite à tous et à toutes un excellent temps des Fêtes avec vos familles et vos proches et au plaisir de se retrouver en 2024. Profitez de ce moment privilégié pour prendre une pause bien méritée et vous ressourcer.

LE MILIEU JURIDIQUE ÉVOLUE... ET VOUS ?



*SUBVENTION OFFERTE POUR LES
JEUNES BARREAUX



Juris Concept

est fier de soutenir la relève juridique !

Subvention Jeune Barreau

Obtenez jusqu'à

50%

de rabais*



*Certaines conditions s'appliquent.



L'incorporation du Barreau et la réforme des institutions judiciaires au milieu du XIX^e siècle

Sylvio Normand
Professeur associé
Faculté de droit
Université Laval

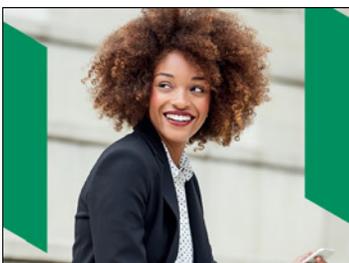
Au tournant des années 1780, les avocats de Québec décident de se regrouper dans une société qu'ils désignent sous l'appellation de « Communauté des avocats ». Cette entité a notamment pour objet de maintenir des rapports harmonieux entre les membres, de veiller à la défense des intérêts communs et de promouvoir l'entraide. L'initiative de constituer cette société est prise alors que les avocats ne bénéficient d'aucun organe de représentation et que les autorités coloniales exercent un pouvoir sans partage sur l'accès à la profession; le gouverneur accordant le titre d'avocat par simple commission, sans se fonder sur des conditions d'accès à la profession préalablement établies.

Une ordonnance coloniale de 1785 sur la pratique du droit fixe, et ce pour plusieurs décennies, les conditions de formation des futurs avocats, en les soumettant à une cléricature de cinq ans et à la réussite d'un examen passé devant un jury constitué d'avocats et de juges. La cléricature est un mode de formation fondé sur l'expérience acquise en travaillant sous la direction d'un avocat. Elle suppose un contrat conclu avec un avocat qui s'engage à former le clerc, celui-ci devant s'acquitter convenablement des tâches confiées. La qualité de la formation acquise par le clerc dépend des compétences de l'avocat, du temps consacré par le maître à la transmission des connaissances et au temps

passé à l'étude, notamment à la lecture des grands auteurs. La profession voit ses effectifs croître sensiblement sous le Bas-Canada, passant pour l'ensemble de la province de 17 avocats en 1791 à 227 en 1838, ce qui est tout de même inférieur au nombre des notaires qui atteint 356 à la même date.

Les avocats cherchent, depuis le tournant des années 1830, à se constituer en corporation. Ils entendent par ce moyen doter leur profession d'assises plus solides, bénéficier d'un organe qui puisse les représenter et exercer un meilleur contrôle sur les effectifs de l'ordre. La démarche exige l'adoption d'une loi. Malgré les efforts déployés, il faut attendre le milieu du siècle pour y parvenir. Le but est atteint en 1849 alors qu'est adopté l'Acte pour l'incorporation du Barreau du Bas-Canada. Cette loi a pour effet de constituer en corporation les avocats admis à l'exercice de la profession. Désignée sous l'appellation de « Barreau du Bas-Canada », la corporation est constituée de trois sections qui correspondent aux districts judiciaires de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières. Chacune des sections est sous la responsabilité d'un conseil composé de quatre officiers, soit un bâtonnier, un syndic, un trésorier et un secrétaire, ainsi que de huit membres supplémentaires pour les sections de Montréal et de Québec et de trois pour la section de Trois-Rivières. La corporation est dirigée par un conseil général qui comprend l'ensemble des administrateurs des sections, soit un total de 31 membres. Il revient à cette instance d'exercer les pouvoirs conférés à la corporation, soit la faculté d'établir des règlements pour régir la discipline des membres du barreau, les conditions d'admission à l'étude et à l'exercice de la profession d'avocat, la gestion des biens de la corporation et tout autre sujet d'intérêt général.

Les conseils de section sont chargés de l'application de l'ensemble de la réglementation établie par le conseil général. Ils sont donc tenus de veiller au respect de la discipline, à l'admission des aspirants, au règlement des différends entre les membres et



L'institution
financière des
membres du JBQ

Découvrez l'offre



entre un membre et une personne externe à l'ordre professionnel et ils voient à représenter les membres.

La loi prévoit, conformément à la règle qui prévalait auparavant, une cléricature d'une durée de cinq ans. L'aspirant doit, en outre, posséder une connaissance suffisante de la langue française ou anglaise, ainsi que de la langue latine. La connaissance de cette langue s'impose, étant donné le rôle du droit romain à l'époque, notamment dans une matière comme le droit des obligations. La cléricature peut être réduite à quatre ans pour un aspirant qui a complété un cours d'études classiques – ce qui est possible depuis 1836 – et à trois ans, s'il a fait des études de droit dans un établissement d'enseignement.

Au même moment où le barreau est incorporé, un enseignement du droit commence à être offert dans la province. De fait, un tel enseignement est souhaité depuis un certain temps par des membres de la communauté juridique. Il débute à l'Université McGill en 1848, au Collège de Sainte-Marie en 1851 et à l'Université Laval en 1854. Cet enseignement est généralement donné par des avocats et des juges qui s'adonnent à cette activité à temps partiel. Les programmes de droit attirent des candidats, sans cependant éliminer le recours à la cléricature traditionnelle. Les aspirants, au terme de leur cléricature, sont soumis à un examen portant sur leurs connaissances juridiques et leurs qualifications. Cet examen relève d'un comité constitué de cinq avocats, il revient à ce même comité de s'enquérir de la moralité et la régularité de la cléricature des candidats.

En soi, l'autonomie accordée au Barreau par la loi est une étape importante pour la communauté juridique, elle gagne toutefois à être présentée dans le contexte plus large de la réforme des institutions judiciaires du Bas-Canada dont le but est d'assurer une meilleure administration de la justice dans la province. En fait, les avocats expriment souvent des doléances à cet égard.

Une réorganisation des tribunaux est engagée en 1849. Un nouveau tribunal est constitué : la Cour supérieure. Il s'agit d'un tribunal de première instance ayant compétence générale en matière civile. Elle est qualifiée de tribunal de droit commun, au sens où elle peut entendre toute affaire de droit civil qui n'a pas été expressément attribuée à un autre tribunal. La cour détient,

en outre, un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les cours inférieures. Par ailleurs, le contentieux criminel n'est pas attribué à la nouvelle cour, il relève plutôt de la Cour du Banc de la reine. Le réaménagement des tribunaux connaît son point d'orgue avec reconnaissance de la Cour du Banc de la reine comme ultime tribunal d'appel dans la province.

La Cour supérieure siège dans les chefs-lieux des districts de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Gaspé et Saint-François. La loi prévoit l'ajout du district de l'Outaouais et de Kamouraska. À la faveur d'une volonté de décentraliser l'administration de la justice, douze districts sont ajoutés en 1857 : soit les districts d'Arthabaska, de Beauce, de Beauharnois, de Bedford, d'Iberville, de Joliette, de Montmagny, d'Richelieu, de Rimouski, Saguenay, de Saint-Hyacinthe et de Terrebonne. La multiplication des districts entraîne la construction d'un palais de justice et d'une prison dans le chef-lieu.

La législation sur le barreau et sur l'organisation des tribunaux judiciaires est l'objet de nombreux amendements, si bien que les lois modificatives semblent s'inscrire dans un programme en constante évolution.

Les interventions législatives sur le système judiciaire sont accompagnées d'une volonté de consolider le corpus jurisprudentiel qui au dire de certains avocats manque de consistance. Dans le but de corriger cette carence, une loi de 1843 exige des juges de première instance qu'ils motivent leurs décisions. Un jugement susceptible d'appel doit, en effet, comprendre « un exposé sommaire des points de fait et de droit, et des motifs sur lesquels le jugement est fondé, ainsi que les noms des Juges qui l'auront prononcé ». Les décisions rendues en appel sont également soumises à pareille exigence. Il ne faut certes pas imaginer qu'auparavant les jugements ne sont formés que d'un dispositif. Il reste que des décisions peuvent être appuyées sur une argumentation succincte.

La communauté juridique entend également favoriser la diffusion des jugements par la publication de revues et de recueils. Ainsi, en 1845 est lancée la *Revue de législation et de jurisprudence*, par deux avocats de Québec, où se voisinent textes de doctrine et jugements. Ils défendent l'idée que « [l]es jugemen[t]s doivent

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

être une propriété commune et publique, où chacun de nous a droit de venir chercher des enseignemen[t]s, comme d'y exercer sa censure ou son approbation. » L'expérience des éditeurs de la revue est loin d'être concluante. Ils se heurtent à l'absence de financement pour soutenir leur entreprise et, sans doute, à la difficulté d'accéder au texte des jugements. Aussi, ils interrompent la publication après seulement trois ans. En 1851, le parlement accepte de pourvoir au financement nécessaire à la compilation des décisions judiciaires et à leur publication. Un premier recueil périodique, intitulé *Lower-Canada Reports/Décisions des tribunaux du Bas-Canada*, commence à paraître l'année suivante. Une seconde série de rapports judiciaires, édités à Montréal, est lancée à partir de 1857.

Au milieu du XIX^e siècle, les avocats sont loin de cantonner leurs propos et leurs revendications aux seules questions en lien avec l'exercice de leur profession. En fait, plusieurs s'expriment sur

les orientations d'une société en redéfinition. Il n'est donc guère étonnant que, devant cet attrait pour la chose politique, les avocats forment une partie significative de la députation et que certains associent leur nom à des réformes importantes. Ainsi, Louis-Hippolyte La Fontaine est premier ministre avec son collègue Robert Baldwin du Haut-Canada lorsque, en 1848, la responsabilité ministérielle est acquise. L'année suivante, il soutient les lois sur la réorganisation des tribunaux. Après avoir quitté la vie politique, il est nommé juge de la Cour du Banc du roi, où il occupe la fonction de juge en chef pour le Bas-Canada. George Étienne Cartier, quant à lui, s'illustre par un programme de décentralisation judiciaire et plus encore par le projet de codifications des lois civiles qui conduit à l'adoption du *Code civil du Bas-Canada* en 1866 et du *Code de procédure civile*, l'année suivante. De multiples autres exemples pourraient être ajoutés, démontrant que la période favorise l'émergence de l'avocat comme figure publique.



11 nouvelles questions de recherche documentées!

Les questions de recherche documentées du CAIJ fournissent les sources législatives, jurisprudentielles et doctrinales du droit et sont un excellent point de départ pour vos recherches.





Assurance associative et collective pour les avocates et avocats du JBQ

DES PRODUITS D'ASSURANCE COLLECTIVE BÂTIS SUR MESURE

Tous les régimes d'assurance associative et collective de MédicAssurance sont structurés en fonction de vos priorités et adaptés aux besoins des avocates et des avocats du JBQ.

En tant que membre du JBQ, MédicAssurance vous offre de nombreux produits exclusifs, et ce, à des prix très compétitifs pour les avocates et avocats. En effet, vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance collective complet avec les garanties les moins dispendieuses pour les membres. Découvrez les produits et services offerts dans les domaines de :

1. Assurance médicaments, soins de santé, voyage et soins dentaires
2. Assurance invalidité
3. Assurance vie
4. Assurance maladies graves
5. Assurance vie et invalidité hypothécaire

Nous vous invitons à discuter de vos besoins avec les experts de MédicAssurance, et ce, même si vous êtes déjà notre client.

Bien sûr, l'assurance médicaments qu'offre MédicAssurance aux avocates et avocats du Québec est très populaire. Mais il faut savoir que nos experts sont aussi à votre disposition pour vous aider à protéger vos revenus et à répondre aux besoins de votre famille en cas d'accident, de maladie et de décès.

Obtenez notre programme



Par Nancy Fortin

Quand les conditions de travail du personnel enseignant sont à l'origine de lésions professionnelles psychologiques

CHRONIQUE

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

Revue de la jurisprudence illustrant les conditions de travail dans lesquelles le personnel enseignant du Québec évolue parfois et qui sont à l'origine de lésions professionnelles psychologiques.

Au moment d'écrire ce billet, les enseignantes et enseignants du Québec sont sans convention collective. Des milliers d'entre eux sont en grève. Les revendications ne sont pas exclusivement salariales, mais touchent également les conditions dans lesquelles les enseignantes et enseignants doivent effectuer leur travail. Ces conditions sont telles qu'elles sont parfois à l'origine de lésions professionnelles psychologiques. La jurisprudence du Tribunal administratif du travail (le « **Tribunal** ») regorge d'exemples concrets, dont certains sont ici examinés. D'aucuns diront que, dans ces exemples, le Tribunal a reconnu que les conditions dans lesquelles travaillaient les enseignantes ou les enseignants sortaient du contexte normal du travail. Il n'en demeure pas moins que de plus en plus de dossiers touchant le personnel enseignant se retrouvent devant le Tribunal et que, dans bien des cas, l'employeur prétend qu'il s'agit de conditions normales de travail.

Composition des classes

M.D. et Centre de services scolaire A

Dans cette affaire, un trouble de l'adaptation avec humeur anxio-dépressive a été reconnu à titre de lésion professionnelle chez **une enseignante de quatrième année du primaire**. Le Tribunal a constaté une superposition d'événements vécus par l'enseignante en septembre et octobre 2020 dans une classe « surchauffée et devenue incontrôlable » (paragr. 30). **Cette classe régulière, et non pas spécialisée, comportait 11 élèves en difficultés comportementales ou scolaires et 4 autres élèves présentant des difficultés scolaires sur un total de 24 à 26 élèves.** Le ratio d'élèves demandant une attention spéciale dépassait donc 50 % du nombre d'élèves composant la classe. **Malgré l'aide de la technicienne en éducation spécialisée, de l'orthopédagogue, de la stagiaire en psychoéducation et de la directrice, la situation est devenue intenable pour l'enseignante.**

E.F. et Centre de services scolaire A

Dans cette affaire, un trouble de l'adaptation avec humeur anxio-dépressive a été reconnu à titre de lésion professionnelle chez **une enseignante au préscolaire**. La classe était composée **d'élèves très exigeants et perturbateurs, dont certains présentaient des comportements impulsifs, explosifs et potentiellement violents.** Elle comportait **également des élèves qui nécessitaient une aide particulière.** L'enseignante a témoigné que **« les activités normales d'apprentissage étaient pratiquement « chamboulées, mises de côté ».** Une grande partie de son temps était consacrée à gérer des conflits et d'autres situations problématiques » (paragr. 38).



R.G. et Centre de services scolaire A

Dans cette affaire, un trouble de l'adaptation a été reconnu chez **une enseignante au primaire**. Le Tribunal a retenu que le fait que cette dernière enseignait dans un milieu **multiculturel et défavorisé rendait d'emblée la tâche plus difficile** en obligeant cette dernière à adapter de manière importante ses méthodes pédagogiques. De plus, **sur les 26 élèves de la classe, 9 de ceux-ci faisaient l'objet d'un plan d'intervention.** Le Tribunal a considéré que les tâches de l'enseignante étaient plus importantes, sur le plan tant quantitatif que qualitatif, que celles de ses collègues de même niveau.

Violence

Racette et Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Dans cette affaire, un syndrome de stress post-traumatique a été reconnu à titre de lésion professionnelle chez **une enseignante du préscolaire**. Les situations vécues par celle-ci ont été reconnues comme étant objectivement traumatisantes. **La classe de la travailleuse comportait 19 élèves, dont plusieurs présentaient des problèmes particuliers.** Un enfant était malentendant, 2 enfants avaient des problèmes de comportement et 1 autre était anxieux et réagissait fortement à certaines situations. **À ce groupe s'ajoutait un enfant de 5 ans qui se sauvait, crachait, frappait, donnait des coups de pied ainsi que des coups de poing et criait. Il touchait également les fesses et les seins de l'enseignante. Plusieurs interventions ont dû être effectuées tous les jours et plusieurs fois par jour, dont certaines nécessitaient des contentions afin de maîtriser cet enfant.** L'enfant a même **mordu l'intérieur de la cuisse de l'enseignante.** Le Tribunal a notamment souligné « [qu']il apparaît exceptionnel qu'un directeur d'école doive intervenir au service de garde à 2 reprises pour maîtriser un enfant de cet âge et qu'il doive effectuer une contention qui lui a occasionné des ecchymoses » (paragr. 49).

Suite ➔

Par ailleurs, à la suite d'une inondation, et bien que l'employeur ait tout fait pour réduire les conséquences de celle-ci, l'école et les locaux du préscolaire étaient lourdement endommagés et les travaux n'étaient pas terminés lors de la rentrée scolaire. Il y avait du retard dans la livraison de l'ameublement et du matériel. L'enseignante a également eu à gérer cette situation stressante.

Menaces de mort

K.R. et Centre de services scolaire A

Dans cette affaire, un trouble anxieux a été reconnu à titre de lésion professionnelle chez une **enseignante du primaire**. Le Tribunal a retenu que les menaces de mort proférées à son endroit par l'un de ses élèves, âgé de 7 ans, jumelées à la charge d'enseignement qui avait été amplifiée par les comportements inadéquats et perturbateurs de ce dernier, étaient à l'origine de la lésion.

Concernant cet élève, on peut lire au jugement «[qu']il bouge beaucoup, coupe la parole, crie, chante et a de la difficulté à rester assis. Lorsqu'il se désorganise dans la classe, il marche à quatre pattes en criant et en crachant. Il s'approche très près des élèves (dans leur bulle), utilise les crayons comme des griffes et leur passe sa main à proximité du visage. Il brise son matériel et perturbe le fonctionnement de la classe. Il est imprévisible et impulsif et il est impossible de prévoir ses comportements. En dehors de la classe, il n'a pas d'amis et est irrespectueux envers les autres. Il recherche la compagnie des élèves de cinquième année et cherche à les défier. Les élèves ont peur de ce qu'il peut leur faire» (paragr. 32 et 33).

Alors que l'enseignante se trouvait à la porte de sa classe pour accueillir les étudiants, une élève l'a avisée que **l'enfant problématique avait apporté des couteaux pour la tuer**. La travailleuse a commencé sa journée, mais indique qu'elle ne se peut rappeler ce qui s'est passé par la suite. Tout ce dont elle se souvient, c'est que l'élève en question était dans la classe et que personne n'est venue la voir pour l'informer de la situation ou lui demander si elle allait bien.

Kaouadji et Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Dans cette affaire, un stress aigu et une dépression ont été reconnus, comme une lésion professionnelle, chez un **enseignant du secondaire**. Alors que ce dernier se déplaçait dans le corridor, il a interpellé un élève qui ne respectait pas le code vestimentaire. Ce dernier lui a **répondu «viens dans ma ville, mes cousins vont t'égorger»** (paragr. 18). Le Tribunal a retenu que le fait que

ces menaces étaient conditionnelles ou difficilement réalisables et qu'elles ne revêtaient pas une dangerosité immédiate n'était pas des éléments pertinents, des menaces de mort demeurant des menaces de mort.

Aide inadéquate

S.C. et Commission scolaire A

Dans cette affaire, un trouble de l'adaptation avec crises de panique récurrentes sur des antécédents personnels de problèmes psychologiques et une fragilité marquée a été reconnu comme étant une lésion professionnelle chez une **enseignante au secondaire auprès d'élèves autistes**. Cette dernière avait été jumelée à une technicienne en **éducation spécialisée n'ayant pas d'expérience en matière d'autisme**. Non seulement la technicienne n'a **pas apporté l'aide attendue et appropriée, mais elle a nui au groupe d'élèves** par son inaction ainsi que par ses interventions inadéquates, ses retards et ses oublis fréquents. Ces situations ont entraîné un **surplus de travail** pour l'enseignante, un climat malsain, un stress important et même des conséquences pour les élèves.

Désorganisation ponctuelle d'une classe

Dakkaki et Centre de services scolaire de Montréal

Dans cette affaire, un trouble de l'adaptation avec humeur anxio-dépressive et un syndrome de stress post-traumatique ont été reconnus comme constituant une lésion professionnelle. La travailleuse enseignait au secondaire dans un **milieu scolaire difficile**. Alors qu'elle avait refusé à une élève la permission de sortir pendant le cours pour aller aux toilettes, la classe s'est désorganisée.

L'enseignante a témoigné ainsi:

[25] [...] il y avait beaucoup de rage sur le visage des élèves, des regards agressifs. Elle s'est sentie «bousculée psychiquement». **Des commentaires sur son physique lui ont été faits, des bruits d'animaux se sont fait entendre, des propos reliés à une relation sexuelle ont été émis. Certains élèves se sont «déchaînés».**

À un certain moment, elle ne voyait plus que des bouches s'ouvrir, elle regardait le non-verbal, elle n'était plus capable d'entendre quoi que ce soit et elle avait «comme du brouillard dans les yeux» (paragr. 26). Elle est restée dans «le cadre de la porte» (paragr. 26), attendant du secours et pleurant comme un enfant, selon ses termes. Elle était «sous le choc» et n'avait plus ses compétences pour bien réfléchir. Elle était «morte de peur» (paragr. 26).

Références, par ordre d'apparition

- *M.D. et Centre de services scolaire A* (T.A.T., 2023-11-13), 2023 QCTAT 4853, SOQUIJ AZ-51982638. À la date de diffusion, la décision n'avait fait l'objet de pourvoi en contrôle judiciaire.
- *E.F. et Centre de services scolaire A* (T.A.T., 2023-03-24), 2023 QCTAT 1442, SOQUIJ AZ-51925855, 2023EXPT-987.
- *R.G. et Centre de services scolaire A* (T.A.T., 2022-08-08), 2022 QCTAT 3740, SOQUIJ AZ-51873130, 2022EXPT-2011.
- *Racette et Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais* (T.A.T., 2021-11-29), 2021 QCTAT 5713, SOQUIJ AZ-51812913, 2022EXPT-693.
- *K.R. et Centre de services scolaire A* (T.A.T., 2023-07-21), 2023 QCTAT 3293, SOQUIJ AZ-51956524, 2023EXPT-1569.
- *Kaouadji et Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais* (T.A.T., 2022-04-29), 2022 QCTAT 1953, SOQUIJ AZ-51849409, 2022EXPT-1552.
- *S.C. et Commission scolaire A* (T.A.T., 2019-01-11), 2019 QCTAT 130, SOQUIJ AZ-51561268, 2019EXPT-330.
- *Dakkaki et Centre de services scolaire de Montréal* (T.A.T., 2023-11-08), 2023 QCTAT 4802, SOQUIJ AZ-51982076. À la date de diffusion, la décision n'avait fait l'objet de pourvoi en contrôle judiciaire.



L'institution financière des avocats membres du JBQ

Une offre avantageuse, pensée et développée pour vos besoins personnels et professionnels.

Profitez de cette offre dès maintenant!

1 844 778-1795 poste 30

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le desjardins.com/jbq

Le Jeune Barreau *en action*

FORMATION – Colloque sur l'interrogatoire et le contre-interrogatoire de l'expert

Le 12 octobre dernier s'est tenu le Colloque sur l'interrogatoire et le contre-interrogatoire dispensé par la The Advocates' Society en partenariat avec le Jeune Barreau de Québec où un impressionnant panel de conférenciers et de formateurs ont généreusement partagé leur savoir et leurs connaissances avec la nouvelle génération d'avocats.

Ce colloque comprenait deux volets : une séance plénière au cours de laquelle des avocats et experts reconnus ont offert aux participants leurs perspectives sur les meilleures pratiques en la matière, et un

atelier d'apprentissage en petits groupes au cours duquel les participants ont été appelés à interroger et à contre-interroger de véritables experts en obtenant de la rétroaction par la suite.

Le Jeune Barreau de Québec a pour vision d'être la référence permettant à la relève juridique d'atteindre son plein potentiel et c'est pourquoi il nous a fait grand plaisir d'être partenaire de cet événement.

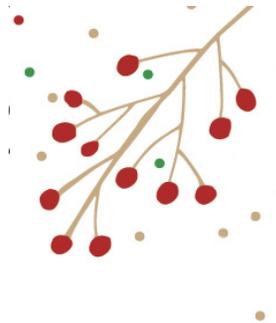
FORMATION – Ces recours extraordinaire méconnus

Le 10 novembre dernier s'est tenu une formation portant sur les recours extraordinaires méconnus organisée par le JBQ. Lors de cette formation, plusieurs types d'injonction ont été abordés (Norwich, Mareva, Anton Piller, provisoire, interlocutoire et permanente).

Le JBQ remercie chaleureusement ces deux conférenciers pour l'excellente formation :

- Me Mathieu Ayotte, associé chez Stein Monast;
- Me Victoria Lemieux-Brown, avocate chez Stein Monast;

Finalement, le JBQ remercie ses membres d'avoir participé en si grand nombre à cette conférence.



Le Proforma, votre journal, votre voix

Le journal du *Proforma* offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société et évoluent actuellement à une vitesse impressionnante pour notre milieu.

Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

ÉCRIVEZ-NOUS!

Le Jeune Barreau *en action*

PROJET INNOVATEUR en matière de bien-être et santé mentale

Tu souhaites contribuer à l'évolution des pratiques dans la profession tout en prenant soin de ton propre bien-être? Le Jeune Barreau de Québec t'invite à participer à un projet de recherche-action mené par la Chaire de recherche Relief en santé mentale, autogestion et travail de l'Université Laval. Ce projet de recherche innovateur permettra notamment au Jeune Barreau de Québec d'en apprendre plus sur la situation, les préoccupations et les besoins de ses membres en matière de bien-être et de santé mentale.

Il est encore temps de t'inscrire. Pour participer à l'étude, veuillez lire et compléter le formulaire de consentement en [clicquant ici](#).

Tel que déjà annoncé au cours des dernières semaines, tous les membres du Jeune Barreau de Québec bénéficient désormais de l'accès gratuit à une application d'autogestion conçue pour permettre à ses utilisateurs de mesurer et de prendre les commandes de leur bien-être au quotidien.

Nous vous invitons donc à télécharger et découvrir l'application mobile *inpowr*. C'est un outil simple, rapide et efficace: en moins de cinq minutes, vous pouvez avoir une vision globale de votre état de bien-être et être guidé vers des ressources d'aide adaptées à vos besoins. **IMPORTANT** : l'application a été personnalisée spécialement pour les membres du Jeune Barreau de Québec. Lors de la création de votre compte, il vous faudra donc utiliser l'adresse courriel à laquelle le présent courriel vous est transmis.



FASKEN

BCF

UNIVERSITÉ
LAVALE
Chaire de recherche Relief en
santé mentale, autogestion et travail

Desjardins
Entreprises

inpowr

Liens utiles :

- Téléchargez [l'application sur App Store](#)
- Téléchargez [l'application sur Play Store](#)
- [Tutoriel vidéo](#)
- [Guide de l'utilisateur](#)



Besoin d'aide ?

Pour des questions relatives à l'application, écrivez à soutien@inpowr.com

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter le [Jeune Barreau de Québec](#).

Suite ➔

Le Jeune Barreau *en action*

ACTIVITÉS de bienvenue dans la profession et cocktail de Noël

Le 7 décembre dernier, le JBQ tenait son Activité de bienvenue dans la profession et son traditionnel Cocktail de Noël au restaurant Birra & Basta, dans une ambiance festive et chaleureuse. Le comité organisateur tient à remercier tous les membres présents à ces activités.

Dans le cadre de l'Activité de bienvenue dans la profession, les avocats nouvellement assermentés ont pu écouter les allocutions inspirantes de Madame Catherine La Rosa, juge en chef associée de la Cour supérieure du Québec et de Me Gabriel Dumais, président du JBQ.

Près de 200 personnes ont participé au Cocktail de Noël et ont pu partager un moment agréable avec leurs collègues et amis, tout en dansant sur les hits de l'heure offerts par le DJ. Des prix de présence ont également été offerts par nos différents partenaires.

Le JBQ tient encore une fois à remercier ses précieux partenaires sans qui cette soirée n'aurait pu être possible, soit le CAIJ et le Barreau de Québec, ainsi que les commanditaires de l'événement :

- Partenaire Or : KSA Avocats et Notaires
- Partenaires Argent : Lévesque Lavoie Avocats
Dion Rhéaume Avocats Inc.
Verreau Dufresne Avocats
- Partenaires Bronze : Mallette
McCarthy Tétrault

Finalement, votre JBQ vous donne rendez-vous au printemps prochain pour le retour en grand du Gala des Maîtres. Plus de détails à venir en début d'année 2024.



Suite ➔

